



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2014

Soixante-neuvième session
Point 96, p, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/69/440)]

69/49. Traité sur le commerce des armes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 61/89 du 6 décembre 2006, 63/240 du 24 décembre 2008, 64/48 du 2 décembre 2009, 67/234 A du 24 décembre 2012, 67/234 B du 2 avril 2013 et 68/31 du 5 décembre 2013, et sa décision 66/518 du 2 décembre 2011,

1. *Se réjouit* que le Traité sur le commerce des armes¹ ait été ratifié par 54 États jusqu'à présent et salue sa prochaine entrée en vigueur le 24 décembre 2014 ;
2. *Se félicite* que le Mexique ait offert d'accueillir la première Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes en 2015 ;
3. *Invite* tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à signer le Traité, puis, selon leurs procédures constitutionnelles respectives, à le ratifier, à l'accepter ou à l'approuver dès que possible ;
4. *Demande* aux États qui sont en mesure de le faire d'offrir une aide technique ou financière aux États qui en font la demande en vue de promouvoir l'universalisation et l'application effective du Traité ;
5. *Décide* de rester saisie de la question.

62^e séance plénière
2 décembre 2014

¹ Voir résolution 67/234 B.

